



LE PÊCH'LUNE DE BOREX

N° 006

Décembre 2022

Habitants : 1148

Superficie : 201 ha

Habitants : Borésiens



Édito

Si les années 2020 et 2021 ont vu nos habitudes de vie chamboulées par les contraintes liées à la pandémie de Covid-19, 2022, avec le déclenchement des hostilités en Ukraine, l'arrivée des réfugiés fuyant ce pays, la hausse subite des prix et les pénuries d'approvisionnement énergétique annoncées, n'est pas en reste.

Aussi, depuis plusieurs mois, nos autorités, fédérales et cantonales, soucieuses de garantir l'approvisionnement énergétique du pays durant la période hivernale, ont mis en place des mesures visant à économiser l'énergie. Ainsi, « OSTRAL », autrement dit en français « Organisation pour l'Approvisionnement en électricité en cas de crise » a été activée par la Confédération afin de gérer la pénurie d'électricité annoncée.

Dès lors il est demandé à la population suisse, tant les grands consommateurs, entreprises, institutions, que les privés, de se préparer à affronter cette pénurie en prenant les mesures d'économie nécessaires.

Dans ce registre d'économies, un décret du Conseil d'Etat vaudois visant à diminuer pour cet hiver la consommation d'électricité de l'éclairage non essentiel liés aux bâtiments non résidentiels ainsi qu'aux enseignes et autres sources lumineuses a été adopté par le Grand Conseil.

Dès lors, en application de ce décret, votre commune a décidé de limiter les décorations de Noël en n'installant pas les illuminations extérieures fixées aux candélabres bordant les rues du village.

Cette limitation de l'éclairage vaut également pour tous les bâtiments non résidentiels, commerces, vitrines, qui devront être éteints durant les heures de non activité.

L'éclairage du domaine public et des voies de circulation du village est, quant à lui et pour des raisons de sécurité, maintenu pour l'instant. Sachant que l'assainissement de notre réseau de candélabres est en voie de réalisation, nous espérons ainsi pouvoir bénéficier, à brève échéance, d'un éclairage modulable et nettement moins gourmand en énergie électrique.

Dans ce contexte d'annonces plutôt anxiogènes, il est important de garder confiance et optimisme ; c'est la seule manière de surmonter les difficultés annoncées. Forte de ces propos, la Municipalité vous souhaite, d'ores et déjà un joyeux Noël, de belles fêtes de fin d'année et de réjouit de vous accueillir le 8 janvier 2023 à la salle des Alisiers pour vous présenter ses traditionnels vœux de l'an nouveau.

Jean-Luc Vuagniaux, Syndic

Décorations lumineuses de Noël

Au vu du contexte actuel de risque de pénurie d'électricité, la commune renonce cette année à poser des décos lumineuses sur les lampadaires du village.

Nous ne pouvons que conseiller à toutes et tous de suivre les recommandations de la Confédération suisse afin de limiter le gaspillage d'énergie et vous invitons à vous rendre sur le site internet <https://www.stop-gaspillage.ch> pour vous informer sur les bons gestes à adopter.

Recensement obligatoire des chiens

En exécution de la Loi sur la Police des chiens LPoC du 31 octobre 2006, tous les possesseurs et détenteurs de chiens sont tenus de les déclarer à l'Office de la population de la Commune de Borex. L'annonce doit intervenir dans les 15 jours dès leur acquisition ou dans les 90 jours dès la naissance. Toute modification telle que vente, donation ou décès de chien est également à déclarer dans les 15 jours, pour radiation.

De plus, chaque chien doit porter un collier indiquant le nom et le domicile de son propriétaire. Depuis le 1^{er} octobre 2002, tous les chiens doivent être enregistrés par ce dernier dans la banque de données désignée par le conseil d'Etat, à savoir la société AMICUS. Plus d'informations sur www.borex.ch.

Lutte contre les chenilles processionnaires du pin

En vertu de l'Arrêté du Conseil d'Etat du 07 décembre 2005 sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, nous rappelons aux propriétaires, usufruitiers, fermiers ou locataire de fonds plantés de pins atteints par la chenille processionnaire, qu'ils sont tenus de détruire les nids dès leur apparition et, ce durant la période hivernale, soit jusqu'au 15 février 2023.

La seule lutte efficace est l'opération d'élimination mécanique consistant à couper les nids au sécateur et à les détruire par le feu.

Pour rappel, les poils des chenilles processionnaires possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques chez l'être humain, mais qui sont également dangereux, voire mortels, pour les animaux domestiques, en particulier les chiens et les chats. Plus d'information sur www.borex.ch.

Taille des haies – Rappel de sécurité

Selon le Règlement communal sur la protection, la plantation et l'émondage des arbres et buissons, La Municipalité de Borex rappelle à tous les propriétaires fonciers que les haies, buissons, arbres et autres plantations en bordure de route et chemins publics, dans les courbes, intersections et aux sorties privées, doivent être émondés car une végétation trop luxuriante crée un danger pour la circulation et peut-être source d'accidents grave.

Déchetterie intercommunale – ouverture fêtes de fin d'année

Samedi 24 décembre 2022	ouverture normale 08h00 – 12h30
Lundi 26 décembre 2022	fermé
Mercredi 28 décembre 2022	ouverture normale 16h00 – 19h00
Samedi 31 décembre 2022	ouverture normale 08h00 – 12h30
Lundi 02 janvier 2023	fermé
Mercredi 04 janvier 2023	ouverture normale 16h00 – 19h00

En vente à l'administration

Carte de stationnement sur le territoire communal – valable uniquement sur les places à temps limité – au tarif de CHF 8.- la journée

Sacs à ordures ménagères taxés de 17, 35, 60 et 110 litres

Carte de 10 entrées pour la piscine intercommunale de Chéserex – CHF 63.-/adulte
CHF 45.-/enfant

Carte CFF, disponible à la Commune de Chéserex uniquement au prix de CHF 47.-/carte

Les vœux de la Municipalité pour la nouvelle année

Le dimanche 08 janvier 2023 à 17h00 le Syndic et ses collègues Municipaux vous attendent à la salle Les Alisiers (route de Crassier 10) pour la célébration de la nouvelle année. Cette soirée conviviale se fera autour d'un apéritif.



Agenda des manifestations

Séances du Conseil communal 2022 – 2023

05 décembre 2022 – 13 mars 2023 – 19 juin 2023 – 02 octobre 2023 – 04 décembre 2023
Salle Les Alisiers – route de Crassier 10 – Borex

Société de développement de Borex sdb@borex.ch

Du 1^{er} au 23 décembre 2022 – fenêtres de l'Avent
11 décembre 2022 – Noël pour Tous et venue du Père-Noël
14 mars 2023 – Assemblée générale

Horaires de l'administration

Fermeture hivernale

Durant la période des fêtes de fin d'année, La Municipalité, le Greffe municipal et la Police des constructions seront fermés :

Du 26 décembre 2022 au 06 janvier 2023 inclus

Le Bureau de l'Office de la population et le Contrôle de l'habitant sera fermé :

Du 26 décembre 2022 au 13 janvier 2023 inclus

En cas d'urgence uniquement : le préposé au Contrôle de l'habitant est joignable par téléphone au 022 367 19 57.



Horaires de l'administration communale

Greffé municipal et Police des constructions

Lundi 08h30 – 11h30

Mardi 08h30 – 11h30 et 15h00 – 18h00

Vendredi 08h30 – 11h30

Tél greffe : 022.367.13.33

Tél police des constructions : 022.367.20.07

Email : admin@borex.ch

Contrôle de l'Habitant

Lundi 09h00 – 11h00 à Borex

Mercredi 07h00 – 10h00 à Crassier et 15h00 – 18h00 à Borex

Jeudi 09h30 – 11h30 à Crassier

Vendredi 09h30 – 11h30 à Borex

Tél : 022.367.20.12

Email : cdh@borex.ch

Horaires de la déchetterie Chemin du Glassey à Signy

Lundi 16h00 – 19h00

Mercredi 16h00 – 19h00

Vendredi 16h00 – 19h00

Samedi 08h00 – 12h30

Administration communale - Au Village 13 – 1277 Borex

Plus d'information sur notre site : www.borex.ch